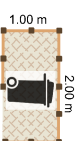


LÉGENDE

- LEGENDE :**
- : limite nature matériaux
 - ==== : bordure
 - ==== : mur
 - : muret
 - : clôture
 - : haie
 - : haie
 - : symbole ouvrage privatif
 - : symbole ouvrage mitoyen
 - : cotation linéaire (distance horizontale)
- LEGENDE PROJET :**
- : Chaussée aménagée
 - : Noues et espaces verts
 - : Accès aménagé / Trottoir
 - : Chemin piétons en stabilisé
- LEGENDE :**
- : limite de division
 - : référence cadastrale
 - : application cadastrale
 - : piquet
 - : borne nouvelle
 - : borne ancienne
 - : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
 - : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
 - : Emprise de l'opération

- LEGENDE :**
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
 - ▲ : Emplacement obligatoire
 - ▽ : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (seul en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)



Un abri réservé au stockage des contenants d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces contenants sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charrières de manière à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figures sur le plan PA.9. Les aires devant être clos au 3/4 et d'une dimension de 1 m x 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voirie) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces seront à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des contenants sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.

- : plantations en bouquets de plantes hélophyles dans les noues et le bassin affectées par l'aménageur
- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur
- : Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur.
- : Haie composée d'au moins 3 essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Rondins anti stationnement (ht 0m10)
- : Entrochement
- : Altitude projet (donnée à titre indicative, elle pourra être modifiée au cours des travaux). (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction).

- LEGENDE IMPLANTATION :**
- ↔ : Axe de façage principal conseillé (non imposé)
 - ▨ : Zone constructible
 - ▨ : Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
 - ▨ : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales
- LEGENDE RESEAUX :**
- : Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
 - : Citerneau
 - : Coffret de comptage électrique
 - : Grille de surverse avec décanation de 0m50
 - : Regard de visite EP Ø 1000
 - ☀ : Eclairage public

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

Route de Gisors (D 146)

Résidence : "Résidence de l'Epte"

PLAN DE VENTE DU LOT N°2

Parcelle section ZA n°229



Permis d'aménager
Réf. : PA 27152 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



Maître d'ouvrage

altitude
Immobilier Magellan III
179, Centre d'Allet - E
76230 Neuville-Fr
☎ 02.76.51.05.22

Géomètre-Expert

AGÉOSE
Géomètres Experts
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	07/03/2018
B	Mise à jour des références cadastrales.	05/09/2018
Dossier n° 161002		161002.dwg

